

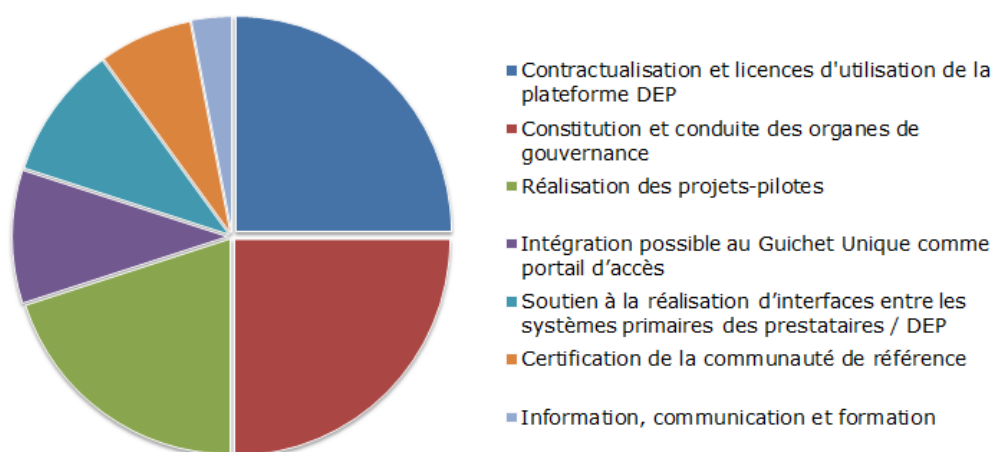
Demande de crédit pour la constitution et la certification d'une communauté de référence cantonale selon la LDEP

Le 29 mai 2017, le Conseil d'État a adopté un rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs en vue de la constitution et de la certification d'une communauté de référence cantonale au sens de la LDEP .

La loi sur le dossier électronique du patient est entrée en vigueur le **15 Avril 2017** et définit notamment l'obligation de s'affilier à une communauté certifiée exploitant une plateforme DEP, dans un délai de 3 ans pour les hôpitaux (15.04.2020) et de 5 ans (15.04.2022) pour les EMS et maison de naissance.

Dans le canton de Neuchâtel, les différents acteurs sont convaincus que le DEP, bien plus qu'un outil informatique, est un enjeu de santé publique qui place le patient au cœur du processus de soins et le rend acteur de sa santé. Ainsi, le Conseil d'État a adopté un rapport au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs.

Ce crédit permettra de couvrir la phase d'investissement, jusqu'à avril 2020, pour la mise en place du DEP et sera réparti de la sorte :



Il faut mentionner que la LDEP prévoit un soutien à l'investissement d'un franc de la Confédération pour un franc investi par le projet, à condition que ce dernier obtienne in fine la certification et que la demande soit faite dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de la LDEP, soit d'ici mi-avril 2020. Ce soutien fédéral ira jusqu'à concurrence de 30 millions de francs pour l'ensemble des projets remplissant ces critères. Il est prévu dans le droit d'application l'octroi pour les communautés de référence un montant fixe de 500'000 francs⁴⁶, auquel s'ajoute un supplément de 2 francs par habitant de la région couverte par la communauté. Pour la démarche neuchâteloise, on peut estimer une aide financière fédérale de l'ordre de 850'000 francs.

Pour la phase d'exploitation, à partir d'avril 2020, un modèle d'affaire pérenne impliquant les prestataires de soin dans le cofinancement de la plateforme devra être défini dans les projets mois avec une participation proportionnelle aux bénéfices qu'ils retireront du dossier électronique du patient. Le montant annuel estimé est de 900 000 frs.



Rapport crédit
d'engagement

Rapport de demande de crédit d'engagement :